



Caution solidaire caduc ou pas ????????????

Par **sandrinnette**, le **03/03/2008** à **21:37**

Il y a 5 ans déjà je me suis portée caution solidaire pour un prêt à la consommation que ma nièce a contracté. Aujourd'hui ma nièce va bénéficier d'une procédure de faillite personnelle et ne remboursera donc pas le prêt en question.

Je n'ai eu aucune nouvelle de la banque depuis le mois de septembre 2005,

en conséquence a-t-elle encore le droit de me demander de rembourser le prêt ?

Les derniers courriers de la banque m'indiquait simplement que ma nièce n'avait pas payé une mensualité. depuis plus rien !

Que va t il m'arriver ?

Merci d'avance pour votre réponse